



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 40816

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le fait que le Gouvernement n'a toujours pas publié le décret d'application de la disposition de loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 visant à appliquer aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire les règles relatives au parcours de soins coordonnés. Alors que l'assurance maladie vient de décider une nouvelle majoration du ticket modérateur pour les patients hors parcours de soins, il ne comprend pas pourquoi le Gouvernement tarde à mettre en oeuvre cette disposition de la LFSS 2008 qui permettra de développer, auprès des bénéficiaires de la CMU-C, le recours au médecin traitant et au parcours de soins coordonnés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40816

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 975

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)